

fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 879/2002 en date du 20 septembre 2002 ;

A adopté en sa séance du 26 février 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée, pour compter du 20 septembre 2002, la cessation de fonction de M. Baptiste, Oye Pourouda, né le 19 mars 1956 à la tribu de Pambou, district de Bayes, commune de Poindimié, en qualité de chef de la tribu de Pambou, district de Bayes, commune de Poindimié ; démissionnaire.

Art. 2. - Est constatée, pour compter du 20 septembre 2002, la désignation de M. Gérald Gopea, né le 15 avril 1976 à Nouméa, en qualité de chef de la tribu de Pambou, district de Bayes, commune de Poindimié.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PIERRE ZEOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 09-2003/SC du 26 février 2003 constatant le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Pambou, district de Bayes, commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Conformément aux usages reconnus par la coutume ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 879/2002 en date du 20 septembre 2002 ;

A adopté en sa séance du 26 février 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constaté, pour compter du 20 septembre 2002, le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Pambou, district de Bayes, commune de Poindimié, de la façon suivante :

*Président : Gabriel Pabou
Vice-président : Pierre Tein
Secrétaire : Baptiste Pourouda*

Membres :

Joseph Tein
Alain Gopea
Baptiste Pabou
Jules Pabou
Thomas Pourouda
Jean-Marc Tein
Hélène Gopea

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PIERRE ZEOULA

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 10-2003/SC du 26 février 2003 constatant la désignation deux nouveaux membres du bureau du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Conformément aux usages reconnus par la coutume ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu l'arrêté n° 2001-3198/GNC-Pr du 2 août 2001 constatant la désignation de membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2290-03/DL du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki et de son bureau ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre en date du 23 janvier 2003 du conseil coutumier Paici Camuki ;

A adopté en sa séance du 26 février 2003, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée, pour compter du 18 décembre 2002, la cessation de fonction de MM. Benoît Pourrida et Jean Goromoto, respectivement trésorier adjoint et membre du bureau du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki, démissionnaires.

Art. 2. - Est constatée, pour compter du 18 décembre 2002, la désignation de MM. Abel, Boé Naoutchoue et Gathélia, Schio Wabealo, respectivement trésorier adjoint et membre du bureau du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki, en remplacement des personnes sus visées, pour la période de 2003 à 2005.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au